

# Démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt

APPROVISIONNEMENT EN BOIS





© Gouvernement du Québec  
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024  
ISBN (PDF) : 978-2-550-96864-1

## Table des matières

Thème 2. Approvisionnement en bois .....	3
Sous-thème 1. Planification forestière.....	3
État des lieux .....	3
Documents complémentaires à la réflexion .....	4
Sous-thème 2. Contribution de la forêt privée .....	5
État des lieux .....	5
Documents complémentaires à la réflexion .....	5
Sous-thème 3. Marché libre des bois.....	7
État des lieux .....	7
Documents complémentaires à la réflexion .....	7
Sous-thème 4. Droits forestiers consentis.....	8
État des lieux .....	8
Documents complémentaires à la réflexion .....	9

# Thème 2. Approvisionnement en bois

## Sous-thème 1. Planification forestière

### État des lieux

Au Québec, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), le Ministère est responsable de la planification des activités d'aménagement forestier en forêt publique. Celle-ci est effectuée à l'échelle des unités d'aménagement qui constituent l'unité territoriale de base de la gestion des forêts publiques. La planification comporte deux types de plans, le plan d'aménagement forestier intégré tactique et le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel, tous deux élaborés en collaboration avec les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT). Les plans d'aménagement forestier intégré font l'objet d'une consultation publique et d'une consultation distincte des communautés autochtones.

Le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) contient les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement retenues pour assurer l'atteinte de ces objectifs dans le respect des possibilités forestières ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales. Il est réalisé pour une période de cinq ans.

Le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) contient les secteurs d'intervention où la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement forestier (p. ex. : construction de chemins, reboisement, dégagement, etc.) sont planifiées. Il est mis à jour en continu.

La programmation annuelle de récolte est élaborée par les détenteurs de droits forestiers à partir du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel et approuvée par le Ministère. Elle contient les secteurs de récolte prévus pour l'année en cours. Une programmation annuelle des travaux sylvicoles non commerciaux, dont le reboisement, le dégagement, l'éclaircie précommerciale, est élaborée par le Ministère.

Lorsque d'importantes superficies forestières sont affectées par une perturbation naturelle, dont un feu, une épidémie d'insectes ou un chablis, un plan d'aménagement spécial est élaboré par le Ministère. La récolte des secteurs affectés est alors priorisée afin de limiter la dégradation du bois occasionnée, notamment par les insectes (p. ex. : longicorne). La récolte d'arbres en perdition s'accompagne de bénéfices, tels que l'accélération du retour à un état sain de la forêt et la réduction des risques que surviennent d'autres perturbations naturelles, dont le feu. L'élaboration des plans spéciaux est réalisée de manière à assurer la participation des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) et la consultation des communautés autochtones. Ce plan peut déroger au Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) et entraîner un dépassement des possibilités forestières si jugé nécessaire afin de limiter la perte de volumes de bois.

Dans le cadre des travaux de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire ainsi qu'à la suite des consultations publiques et des consultations des communautés autochtones, des mesures d'harmonisation peuvent être convenues avec les différents utilisateurs de la forêt. Les mesures d'harmonisation sont des adaptations particulières ou des modalités d'intervention retenues par le Ministère en vue de concilier

l'aménagement forestier avec les autres activités qui y sont pratiquées. Par exemple, le type de coupe initialement prévu dans une pourvoirie peut être revu pour répondre à des préoccupations liées au paysage, ou le contour d'un secteur de coupe peut être modifié pour éviter un sentier de randonnée pédestre.

## Documents complémentaires à la réflexion

- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Gouvernement du Québec [En ligne], [[legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-18.1/20120530](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-18.1/20120530)].
- Règlement sur l'aménagement durable des forêts. Gouvernement du Québec [En ligne], [[mrnf.gouv.qc.ca/RADF/guide/](http://mrnf.gouv.qc.ca/RADF/guide/)].
- Planification forestière. Gouvernement du Québec [En ligne], [[quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere](http://quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere)].
- Possibilité forestière. Gouvernement du Québec [En ligne], [[forestierenchef.gouv.qc.ca/possibilites-forestieres/](http://forestierenchef.gouv.qc.ca/possibilites-forestieres/)].
- Bureau de mise en marché des bois. Gouvernement du Québec [En ligne], [[bmmb.gouv.qc.ca/](http://bmmb.gouv.qc.ca/)].

## Sous-thème 2. Contribution de la forêt privée

### État des lieux

Les forêts privées québécoises couvrent un territoire de 70 000 km<sup>2</sup> appartenant à près de 134 000 propriétaires. Ces forêts, bénéficiant du climat plus favorable et des sols fertiles du sud de la province, sont productives, accessibles et localisées près des usines de transformation ainsi que des bassins de main-d'œuvre.

En 2023, le gouvernement a investi plus de 80 M\$ en aides diverses pour valoriser la forêt privée en contribuant à la réalisation de travaux sylvicoles, à la mise en place de différentes mesures fiscales et à la production de plants forestiers. Notamment, le budget annuel octroyé par le Ministère au moyen du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP) est de 28,9 M\$ en plus du soutien financier découlant d'autres programmes ponctuels.

Une part significative de l'approvisionnement des usines de transformation du bois provient des forêts privées. Depuis 2002, elles fournissent de 14 % à 21 % des volumes de bois récoltés au Québec. En 2022, 6 Mm<sup>3</sup> de bois ont été livrés aux usines de transformation du bois sur une possibilité de récolte forestière de près de 17 Mm<sup>3</sup>. La production de bois de chauffage et de produits de l'érable constitue également des activités importantes dans les forêts privées, tout comme la chasse, la pêche et les activités récréatives.

Les volumes annuels de bois achetés par les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement provenant des forêts publiques sont des volumes résiduels des autres sources d'approvisionnement disponibles telles que les bois de la forêt privée. En effet, lors de l'attribution des droits forestiers, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (article 91) prévoit un mécanisme pour tenir compte des volumes de bois provenant des forêts privées pouvant être mis en marché dans chaque région. Pour ce faire, le Ministère consulte les syndicats et offices des producteurs forestiers du Québec.

Le milieu municipal exerce une influence importante sur l'aménagement des forêts privées du Québec considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme confère aux municipalités le pouvoir de régir ou de restreindre la plantation ou l'abattage d'arbres.

### Documents complémentaires à la réflexion

- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Gouvernement du Québec [En ligne], [[www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-18.1/20120530](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-18.1/20120530)].
- Gestion des forêts privées [En ligne], [[quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/proprietaires-forets-privees/gestion-foret-privee](http://quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/proprietaires-forets-privees/gestion-foret-privee)].
- Fédération des producteurs forestiers du Québec (2023). La forêt privée chiffrée. (Révisée en juin 2023) 36 p. [En ligne], [[foretprivee.ca/wp-content/uploads/2023/07/La-foret-privee-chiffree-2023-MaJ-Juin.pdf](http://foretprivee.ca/wp-content/uploads/2023/07/La-foret-privee-chiffree-2023-MaJ-Juin.pdf)].
- Belley, Michel (2014). Rapport final : Chantier sur l'efficacité des mesures en forêt privée. 70 p. [En ligne], [[mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/rendezvousdelaforet/Chantier-efficacite-mesures-foret-privee.pdf](http://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/rendezvousdelaforet/Chantier-efficacite-mesures-foret-privee.pdf)].
- Stratégie nationale de production de bois. Gouvernement du Québec [En ligne], [[quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/gestion-forets-](http://quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/gestion-forets-)].

[publiques/amenagement-durable-forets/strategies-nationales-amenagement/strategie-production-bois](#)].

## Sous-thème 3. Marché libre des bois

### État des lieux

L'établissement d'un marché libre des bois dans les forêts publiques du Québec constitue un des changements majeurs introduits par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) (article 119) adoptée en 2010. Depuis 2013, 25 % des volumes de bois de la forêt publique disponibles pour la récolte sont mis en marché par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB). Le mécanisme d'enchère utilisé assure l'obtention d'un juste prix pour la vente des bois. Pour ce faire, toute personne ou tout organisme peut acheter des bois en participant aux ventes annoncées sur le site du BMMB.

Les objectifs du marché libre des bois sont :

- d'ouvrir l'accès aux bois de la forêt publique;
- d'encourager la performance et l'utilisation optimale de la ressource;
- d'obtenir une base de référence solide pour fixer la valeur des bois en forêt publique faisant l'objet de garanties d'approvisionnement;
- de contribuer à la défense du Québec dans le cadre des litiges commerciaux touchant le secteur forestier.

Le BMMB a aussi pour mandat de déterminer les normes de mesurage des bois récoltés dans les forêts publiques du Québec. Il s'assure alors que les volumes récoltés sont mesurés et facturés équitablement, en totalité et à leur juste valeur marchande.

En plus de servir à la tarification des bois, les volumes mesurés et compilés servent au suivi de nombreux indicateurs du Ministère tels que le respect des droits consentis et des possibilités forestières.

### Documents complémentaires à la réflexion

- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Gouvernement du Québec [En ligne], [[legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-18.1/20120530](https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-18.1/20120530)].
- Bureau de mise en marché des bois [En ligne], [[bmbb.gouv.qc.ca/](https://bmbb.gouv.qc.ca/)].
- Manuel de mise en marché des bois. Gouvernement du Québec [En ligne], [[bmbb.gouv.qc.ca/media/73032/manuel\\_mise\\_marche\\_avril2023.pdf](https://bmbb.gouv.qc.ca/media/73032/manuel_mise_marche_avril2023.pdf)].
- Révision ciblée du régime forestier [En ligne], [[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/gestion/PL\\_mesures\\_detaillees\\_revision\\_regime\\_forestier\\_MRNF.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/gestion/PL_mesures_detaillees_revision_regime_forestier_MRNF.pdf)].
- Bilan quinquennal du Bureau de mise en marché des bois [[bmbb.gouv.qc.ca/nouvelles/bilan-quinquennal-2018-2023/](https://bmbb.gouv.qc.ca/nouvelles/bilan-quinquennal-2018-2023/)].
- Guide explicatif du modèle de transposition des prix de marché [En ligne], [[bmbb.gouv.qc.ca/media/74112/guide\\_sep\\_2023.pdf](https://bmbb.gouv.qc.ca/media/74112/guide_sep_2023.pdf)].
- La forêt démystifiée : mieux comprendre le mesurage des bois [En ligne], [[quebec.ca/nouvelles/actualites/details/foret-demystifiee-mesurage-bois](https://quebec.ca/nouvelles/actualites/details/foret-demystifiee-mesurage-bois)].



## Sous-thème 4. Droits forestiers consentis

### État des lieux

Les droits forestiers consentis sont des documents légaux (p. ex. : garanties d'approvisionnement, contrats de vente de bois, ententes ou permis) qui donnent à leurs détenteurs et titulaires l'autorisation de réaliser, selon certaines conditions, des activités d'aménagement forestier en forêt publique au Québec.

La garantie d'approvisionnement, le droit forestier le plus commun, est consentie en vertu de la Loi sur l'aménagement forestier durable du territoire forestier (LADTF) (article 88). Elle permet à son bénéficiaire d'acheter annuellement un certain volume de bois en provenance de territoires forestiers publics en vue d'approvisionner une usine de transformation du bois. Elle est d'une durée de cinq ans et renouvelée à son échéance si toutes les conditions sont remplies et que les possibilités forestières le permettent. Le bénéficiaire d'une garantie d'approvisionnement doit payer une redevance annuelle sur la base du volume de bois inscrit à sa garantie.

En 2023, 122 bénéficiaires de garantie d'approvisionnement se répartissent 17 Mm<sup>3</sup> de bois, dont 13 Mm<sup>3</sup> de résineux et 4 Mm<sup>3</sup> de feuillus. Les volumes octroyés sont des volumes résiduels prenant en compte les autres sources d'approvisionnement, dont les volumes en provenance de la forêt privée.

Le permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU) est un autre type de droit forestier consenti en vertu de la LADTF (article 86.1). Il autorise son titulaire à récolter un volume de bois ou une quantité de biomasse forestière en provenance des forêts publiques. En 2023, 15 titulaires de PRAU se répartissent 1,1 Mm<sup>3</sup> de bois, dont 1 Mm<sup>3</sup> de résineux. De plus, 16 titulaires de permis pour la récolte de biomasse forestière issue des opérations de récolte se répartissent 0,5 M de tonnes métriques vertes de biomasse forestière.

Les ententes de délégation de gestion permettent également de consentir des droits forestiers à des municipalités régionales de comté (MRC), à des municipalités locales, à des communautés autochtones et à d'autres organismes. Ce type de droit consenti est abordé dans le thème 4 *Développement économique et retombées régionales*.

La ministre peut également octroyer, sur une base annuelle, un volume ponctuel lors d'une vente de gré à gré à un exploitant d'usine de transformation de bois. Ce type de vente lui accorde le droit de récolter, dans la région identifiée dans le contrat, un volume de bois marchand ou une quantité de biomasse forestière disponibles.

Lors de la révision quinquennale des droits forestiers 2023-2028, une baisse des droits forestiers a été observée pour différentes raisons, soit 8 % des volumes en garantie d'approvisionnement, 1 % des volumes de PRAU de bois marchand et 48 % pour les PRAU de biomasse forestière issue des opérations de récolte. Ces baisses sont occasionnées, notamment par l'ajout d'aires protégées, la prise en compte de nouvelles contraintes à l'aménagement, l'octroi de superficies pour des fins acéricoles et la réduction des besoins de certaines usines.

Le Ministère peut également délivrer différents types de permis d'intervention pour autoriser son titulaire à réaliser des activités d'aménagement forestier. Les permis de récolte de bois de chauffage à des fins domestiques ou commerciales, les permis acéricoles, les permis pour les travaux d'utilité publique et les permis pour les activités des titulaires de droits miniers sont les plus communs.

Actuellement, plus de 1 100 permis acéricoles en forêt publique couvrant plus de 40 000 hectares sont en vigueur. Cela représente plus de 9,5 M d'entailles sous permis. Devant l'augmentation de la consommation mondiale de sirop d'érable et la croissance de l'industrie acéricole, la demande pour obtenir des permis acéricoles a augmenté dans les dernières années. Dans ce contexte, le Ministère s'est d'ailleurs doté d'un Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique, qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique.

## Documents complémentaires à la réflexion

- Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Gouvernement du Québec [En ligne], [[legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-18.1/20120530](https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-18.1/20120530)].
- Droits forestiers consentis et délégation de gestion [En ligne], [[quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/gestion-forets-publiques/territoires-droits-forestiers/droits-consentis-delegation-gestion#c2250](https://quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/gestion-forets-publiques/territoires-droits-forestiers/droits-consentis-delegation-gestion#c2250)].
- Méthodologie de révision des droits forestiers en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2023. Gouvernement du Québec (2022). 18 p. [En ligne], [[quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/gestion/GM\\_revision\\_droits\\_forestiers\\_2023-2028.pdf](https://quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/gestion/GM_revision_droits_forestiers_2023-2028.pdf)].
- Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique [En ligne], [[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/gestion/PL\\_directeur\\_acericulture\\_MRNF.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/gestion/PL_directeur_acericulture_MRNF.pdf)].





*Ressources naturelles  
et Forêts*

Québec

